

Loi n° 95-92 du 9 novembre 1995, relative à la publication du code de la protection de l'enfant. (1)

Au nom du peuple,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Le code de la protection de l'enfant sera publié conformément à cette loi.

Art. 2. - Seront abrogés tous les textes contraires au présent code et en particulier de l'article 224 à l'article 257 du code de procédure pénale et ce à partir de l'entrée en vigueur du susvisé.

Travaux préparatoires :

(1) Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 31 octobre 1995.

Art. 3. - Les dispositions du présent code entreront en vigueur à partir de la date du 11 janvier 1996.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 9 novembre 1995.

Zine El Abidine Ben Ali